



Département Finances, Marchés et Performances
Direction juridique et assurances
Service juridique

Décision n°2024 - 447

Objet : Intervention volontaire de la Métropole dans le contentieux opposant la commune de Bouaye à Monsieur GRELEAUD

Réf. : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'intenter au nom de la Métropole toutes les actions en justice ou défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'article L.480-14 du code de l'urbanisme lequel dispose que « la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut saisir le tribunal judiciaire en vue de faire ordonner la démolition [...] d'un ouvrage édifié ou installé sans l'autorisation exigée »,

Considérant l'action en justice intentée par la commune de Bouaye auprès du tribunal judiciaire contre Monsieur GRELEAUD afin que soit ordonnée la démolition d'une construction illégale édifiée au sein d'une zone agricole de la commune,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt de la Métropole à défendre le respect de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUm) sur son territoire,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240514-2024_447DEC1-AU
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Considérant qu'il convient de faire intervenir volontairement à la cause la Métropole dans cette affaire,

Décide

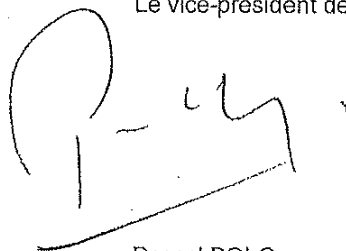
Article 1. D'intervenir volontairement à la cause dans l'affaire portée par la commune Bouaye devant le tribunal judiciaire contre Monsieur GRELEAUD.

Article 2. De désigner le cabinet Cornet Vincent Ségurel (Nantes) pour la représentation de Nantes Métropole dans cette affaire.

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole ainsi que le comptable public de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 14 MAI 2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué



Pascal BOLO

mis en ligne le :

15 mai 2024

Reçu en Préfecture le :

15 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240514-2024_447DEC1-AU
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024